N° 94387

Déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de GAP, le 26 SEPT. 1994

CESSION DE PARTS

Les soussignés :

- Société J.D.C.,
Société Anonyme au capital de 2 000 000 F, dont le siège social est situé à SAINT GERMAIN EN LAYE (78100) - 45, rue de la Liberté, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 350 942 140, représentée par son Président Monsieur Jacques DAIREAUX-CHAPON,

ci-après dénommé "le Cédant", d'une part,

agissant en qualité d'associé unique de la société JDC DEVELOPPEMENT, société à responsabilité limitée au capital de 50 000 F dont le siège est fixé à MICROPOLIS-BELLE AUREILLE, 05000 GAP, immatriculée sous le numéro GAP B 387 899 883,

- Madame Marthe DAIREAUX- CHAPON, née FORSTER,
demeurant 9, Domaine des Bois Jeanaudes - 78580 LES ALLUETS LE ROI,

ci-après dénommé "le Cessionnaire", d'autre part,

Ont préalablement à l'acte de cession de parts sociales, objet des présentes, exposé ce qui suit :
Suivant acte sous seings privés en date à GAP du 15 Avril 1992, enregistré à GAP R.D., F° 84, N° 270/2, il existe une société à responsabilité limitée dénommée JDC DEVELOPPEMENT, au capital de 50 000 F, divisé en 500 parts de 100 F chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé à MICROPOLIS-BELLE AUREILLE, 05000 GAP, et qui est immatriculée sous le numéro GAP B 387 899 883. La société JDC DEVELOPPEMENT a pour objet principal la recherche, le développement et le négoce de logiciels informatiques et plus particulièrement dans le cadre des terminaux points de ventes.

Le Cédant possède 500 parts sociales de 100 F chacune qui lui ont été attribuées en représentation de son apport en numéraire lors de constitution.

Ceci exposé, ils ont convenu et arrêté ce qui suit :

CESSION

La Société J.D.C. cède et transporte sous les garanties ordinaires de fait et de droit à Madame Marthe DAIREAUX-CHAPON qui accepte cinq cents parts sociales de 100 F lui appartenant dans la Société.

Madame Marthe DAIREAUX-CHAPON devient propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés à ces parts.

FACE ANNULÉE
Art. 905 C.G.I.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 50 000 F que Madame Marthe DAIREAUX-CHAPON a payé à Société J.D.C. ; son représentant, Monsieur Jacques DAIREAUX-CHAPON le reconnaît et lui en donne quittance.

DECLARATION DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

Le représentant de la Société Cédante déclare :

- que la Société JDC a été régulièrement constituée,

- qu'elle n'est pas en situation de liquidation ou de redressement judiciaire,

- qu'elle est de nationalité française,

- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et de tous autres droits.

La Cessionnaire déclare :

- qu'elle est née le 5 Janvier 1947 à PARIS 19ème,

- qu'elle est mariée avec Monsieur Jacques DAIREAUX, sous le régime de la séparation de biens,

- que les parts sont acquises au moyen de biens propres,

- qu'elle est de nationalité française,

- qu'elle est habituellement résidente au sens de la réglementation des changes,

REMISE DE PIECES

Le Cédant a remis présentement au Cessionnaire qui le reconnaît, la copie des statuts et celle du dernier bilan approuvé de la Société, lesquelles copies ont été certifiées conformes par la gérance de la Société.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le Cédant déclare que la société JDC DEVELOPPEMENT est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société. Il déclare en outre que les parts cédées ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers.

FACE ANNULÉE
Art. 905 C.G.I.

FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le Cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à SAINT GERMAIN EN LAYE,
Le 30 DECEMBRE 1993,
En six originaux

Bon pour la Sté JDC
Bon pour cession de
500 parts sociales.

Visé pour timbre
et enregistré à Saint-Germain-en-Laye Nord
Le 25.01.94 Bord. ..27.... N° .5.....
Reçu: Deux Mille Cinq Cent Cinquante Trois Francs

E= 2400F
T= 153F

FACE ANNULÉE
Art. 905 C.G.I.